

PAR COURRIEL

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 31 janvier 2023, et se lisant comme suit :

- « • *Le 2 septembre 2022, Radio-Canada nous apprenait que le Ministère avait maintenant une nouvelle méthode de calcul pour le nombre d'enfants en attente d'une place en service de garde. Veuillez nous fournir l'ancienne méthode de calcul et la nouvelle méthode de calcul et nous fournir les données les plus récentes.*
- *Le 26 janvier 2023, Le Devoir nous apprenait que le Ministère a modifié sa méthode de calcul pour les places en milieu familial. Veuillez nous fournir l'ancienne méthode de calcul et la nouvelle méthode en indiquant les données les plus récentes.* »

Comme mentionné lors de la Commission parlementaire sur l'étude des crédits 2022-2023, le Ministère a revu sa méthodologie de calcul des enfants en attente d'une place dans un service de garde éducatif à l'enfance (SGEE) afin de produire une donnée mensuelle.

Les principales modifications apportées au calcul permettent dorénavant :

- De rendre l'information disponible mensuellement;
- De calculer le nombre d'enfants, pour qui une place est souhaitée à une date donnée précise, sans égard à leur âge;
- De considérer les enfants en attente ayant besoin d'une place à la date de lecture ou avant;
- De retirer le critère de la date de fréquentation désirée égale ou antérieure au 30 juin.

Comme auparavant, seuls les enfants qui n'occupent pas déjà une place en SGEE sont considérés dans le calcul.

L'introduction de cette nouvelle méthodologie limite cependant les comparaisons avec les données précédentes. En effet, les deux méthodologies étant distinctes, il n'est pas recommandé de comparer les données issues de la lecture du modèle d'estimation au 31 décembre 2021 avec celles qui seront fournies mensuellement à compter de février 2023.

...2

N/Réf. : 2022-2023-114

425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-7100, poste 2725
Télécopieur : 418 646-0985
www.mfa.gouv.qc.ca

En ce qui a trait aux plus récentes données concernant les enfants en attente d'une place, celles-ci sont disponibles sur le site Web du MFA à partir de ce [lien](#).

- Il est à noter que les enfants considérés en attente sont ceux dont les parents souhaitaient une place au moment de la prise de mesure et qui n'en avaient pas (la dernière mesure disponible est août 2022, tel qu'indiqué dans le [tableau de bord du Ministère](#)).
- Concernant les parents qui souhaitaient une place après le 31 août 2022 (39 075 pour le Québec), ceux-ci ne sont pas considérés comme en attente dans la donnée du mois d'août. Il s'agit plutôt d'enfants inscrits à Place 0-5. Il est important de rappeler que parmi ces enfants, le besoin d'un service de garde pouvait être souhaité jusqu'à la fin de l'année 2022, et dans certains cas, beaucoup plus tard en 2023.

Prenez note toutefois que ces données peuvent fluctuer mensuellement tout au long de l'année, à la baisse ou à la hausse. En effet, la demande en SGEE est soumise à plusieurs facteurs, notamment la variabilité du nombre des naissances et le fait qu'à chaque année, environ 55 000 enfants quittent le réseau des services de garde pour entrer à la maternelle. Il n'est donc pas recommandé de comparer les données entre elles d'un mois à l'autre.

Ainsi, la mesure du nombre d'enfants en attente à elle seule ne donne pas une représentation adéquate des besoins d'un territoire. Le tableau de bord du modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en SGEE, produit par le Ministère, présente une mesure plus représentative des besoins d'un territoire, basée sur l'offre et la demande.

La plus récente lecture du [modèle d'estimation](#) est disponible sur le site Web du Ministère, tout comme le [tableau de bord sur le développement du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance](#).

Finalement, en ce qui concerne le deuxième volet de votre demande se rapportant au calcul des places en milieu familial, veuillez noter qu'il n'y a eu aucun changement méthodologique. L'article du Devoir fait plutôt référence à deux données différentes relativement aux places, soit :

- Le nombre de places à l'agrément, qui fait référence au nombre maximum de places qui pourrait être attribué par les bureaux coordonnateurs, ce qui inclut les places offertes et les places non attribuées (91 794 pour l'année financière 2022-2023);
- Le nombre de places réellement offertes (68 225 au 31 décembre 2022).

Par souci de transparence et afin de refléter davantage la réalité, le Ministère a opté de présenter dorénavant la donnée se rapportant au nombre de places réellement offertes.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information la révision de la présente décision dans les trente (30) jours suivant la date de cette dernière. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Lisa Lavoie
Directrice du Bureau de la sous-ministre
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).